

Réseaux sociaux : un guide de la direction ne fait pas loi !



Depuis plusieurs mois, la direction prépare un guide des réseaux sociaux pour tenter de réglementer quelque peu nos pratiques. La philosophie est de ne laisser planer aucun doute sur l'impartialité du Service Public au-delà de notre travail pour France Télévisions (TV, Radio, Numérique). Ce guide aurait donc comme mission de nous empêcher de dire ce que l'on veut en associant notre personnage privé à celui de salarié. Bien sûr, la loi sanctionne tout un tas de propos qui ne sont pas de l'ordre de la liberté d'expression et à ce sujet, pas de discussion possible.

Combien avez-vous d'abonnés ?

La direction introduit une notion d'abus de liberté d'expression, faisant référence à certaines jurisprudences, mais il nous semble que ceci est hors sujet concernant notre expression individuelle. À ce titre, un extrait du guide précise :

“Si vous bénéficiez d'une notoriété, quel qu'en soit le niveau, et même si cette notoriété est circonscrite à un milieu, domaine ou communauté bien précis, vous ne pouvez pas vous prévaloir du caractère privé de votre compte.”

Même si le texte initial a déjà été amendé, cela reste pour nous particulièrement dangereux. Nous serions uniquement un salarié de France Télévisions.

Plus de privé dans nos écrits publics qui pourrait mettre en péril l'impartialité de notre groupe, au-delà de ce pour quoi nous sommes employés. L'antenne, quelle qu'elle soit ! Un exemple pris pendant cette réunion avec les organisations syndicales, la direction de la déontologie et la direction de l'information du groupe, éclaire les dangers.

Un engagement public sur un compte X d'un journaliste du service politique contre la réforme des retraites sur les réseaux sociaux, pourrait par exemple pousser le chef du service concerné à réfléchir aux reportages qu'il pourrait confier à l'intéressé, sous couvert d'impartialité supposée en danger. **De fait, ce guide qui se veut conseil deviendrait une bible permettant des sanctions déguisées.** Notre impartialité est essentielle, mais dans le cadre de notre travail journalistique uniquement, et ne doit pas être mélangée avec nos publications sur les réseaux sociaux.

Quant au respect de l'employeur, critiquer oui, mais dénigrer non, cela pourrait, à l'extrême, remettre en cause la liberté syndicale sur les réseaux sociaux.

...

Le SNJ ne défend pas les propos condamnables par la loi, sur les réseaux sociaux ou ailleurs, mais nous défendons sans relâche la liberté d'expression de tous les citoyens et donc des journalistes. Le SNJ s'opposera à tout ce qui tentera de la limiter.

Paris, le 18 janvier 2024

